



MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
📄 04 75 31 82 61
mairie.moras@wanadoo.fr
www.moras-en-valloire.fr

Vu, Monsieur le Maire,
Vu, Le Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

L'an deux mille treize et le vingt cinq mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le dix huit mars, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Armeline AUDRIEU, Monique BERUT, Nicolas CAPPONE, Danièle CONJARD, Christian DURAND, Maurice GONNON, René NIVON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s) : Mireille CANON, Laurence SAPET.

Absent(s) : Aucun.

Ont donné pouvoir : Mireille CANON à Aurélien FERLAY.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Patrice REBOULLET est désigné pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2013

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2013 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée. Le procès verbal de la séance du 25 février 2013 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : entretien/ réparation du véhicule technique, adhésion AMR, fuel, peinture voirie, entretien tondeuses, panneaux poire SRG.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

3. Décision modificative budgétaire n° 1 – budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle (double compte) a conduit à voter en excédent de 360 € la section d'investissement du budget primitif 2013.

Considérant que cet excédent ne rend pas pour autant le budget irrégulier, mais que la bonne orthodoxie budgétaire suggère de retrouver une section d'investissement en équilibre, les crédits suivants sont réduits :

Recette Investissement : - 360 € article 1641 emprunts

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Vote des taux d'imposition 2013

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition pour l'année 2013. Il avait été décidé en février d'attendre de disposer des états transmis par la direction des services fiscaux.

Il rappelle les taux 2012 et l'effort fiscal corrigé de la commune (0.748). Ce chiffre signifie que les Morassiens payent en moyenne 25% d'impôts de moins que les contribuables des communes de la même strate. Cet effort (encore inférieur à 0.750) pénalise cela dit la commune sur ses taux de subventions pour ses investissements. Monsieur le Maire propose une évolution limitée à 1,2 %, considérant que la variation annuelle de l'indice de prix à la consommation sur l'année écoulée est de 1,2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal les taux d'imposition 2013 comme suit :

Taxe d'habitation :	9,43 %	(en 2012 pour mémoire : 9,32 %)
Taxe foncière bâtie :	13,22 %	(en 2012 pour mémoire : 13,06 %)
Taxe foncière non bâtie :	61,16 %	(en 2012 pour mémoire : 60,43 %)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe également que le taux de TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) va baisser sur la commune de Moras en 2013, passant de 12,71 % à 11,89 % (soit une baisse de 6,45 %). Les efforts entrepris avec le SIRCTOM pour rationaliser la collecte dans l'avenir (ilots de propreté) et améliorer le tri sélectif devraient encore permettre de maîtriser les coûts.

5. Convention ATESAT

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires exerce pour le compte des communes les missions d'ATESAT, assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire. Ces missions ont été formalisées par une convention triennale couvrant la période 2010-2012 qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Dans l'attente de nouvelles instructions nationales, les services de la DDT poursuivront les missions prévues par la convention pour les communes qui le souhaitent, en les priorisant au regard des moyens disponibles. Pour une bonne organisation du travail de la DDT, il est demandé aux communes si elles souhaitent continuer à bénéficier de cette prestation en 2013.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de conserver les missions d'ATESAT.

6. Propositions de dénomination de la future communauté de communes et représentativité

Monsieur le Maire rappelle que les communautés des communes Rhône Valloire, Les Quatre Collines, La Galaure et Les Deux Rives vont fusionner au 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, le Comité de pilotage « fusion » a travaillé avec un cabinet de communication sur l'identité et la dénomination de la future communauté de communes. Suite à différentes réunions et à une première présentation devant les élus municipaux lors des « ateliers du territoire » le 24 janvier dernier, 2 noms « finalistes » sont aujourd'hui proposés aux communes :

- Terres d'Idéal
- Porte de DrômArdèche

Les communes sont donc invitées à délibérer d'ici le 15 avril en choisissant l'un de ces deux noms. Pour rappel, ce choix devra se faire à la majorité qualifiée, c'est-à-dire que le nom de la future

communauté de communes devra recueillir l'aval de la moitié des communes représentant au moins la moitié des habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, choisit pour la future Communauté de communes le nom suivant : Porte de DrômArdèche.

Concernant la représentativité, Monsieur le Maire explique qu'il est proposé aux communes de ne pas augmenter le nombre de sièges du futur conseil communautaire et de maintenir le scénario de répartition des sièges initialement présenté et approuvé par une très large majorité des communes (33 communes sur 35).

Le maintien de cette répartition permet par ailleurs de conserver des marges de manœuvre sur les sièges afin de prendre en compte les évolutions ultérieures de la population des communes et d'être en mesure d'attribuer, à compter du renouvellement de 2020, des sièges supplémentaires aux communes qui changeraient de strates entre 2014 et 2020.

La présente délibération reprend donc la répartition des sièges approuvée en novembre 2012 par les communes, soit 1 siège titulaire pour la commune de Moras-en-Valloire et rappelle l'obligation juridique d'un suppléant par commune pour les communes ne disposant que d'un siège.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Réforme des rythmes scolaires et organisation des services scolaires et périscolaires à la rentrée de septembre 2013

Après un premier échange lors du conseil municipal du 28 janvier, Monsieur le Maire rappelle le contenu de la réforme nationale des rythmes scolaires dans l'école primaire.

Il fait également part des échanges avec l'Inspecteur de l'Education Nationale sur le sujet, ainsi que de la concertation avec l'équipe enseignante de Moras et de la réunion du conseil d'école tenue le 12 mars.

La concentration actuelle des enseignements sur 4 jours fait figure d'exception en Europe et dans le monde. Les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible avec 144 jours contre 187 jours en moyenne dans les pays de l'OCDE. En répartissant plus harmonieusement les temps éducatifs, la réforme favorisera l'apprentissage des élèves et participera à une meilleure réussite scolaire de tous. Le décret fixe les principes suivants : étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, une journée de classe de 5 heures 30 maximum (au lieu des 6 heures actuelles, voire davantage pour les élèves concernés par le soutien individualisé), une pause méridienne de 1 heure 30 minimum, un accueil périscolaire proposé aux familles jusqu'à 16h30 au minimum.

La commune doit se prononcer sur plusieurs points : la question de savoir si elle souhaite instaurer l'école le mercredi matin ou le samedi matin (demande nécessaire à l'Inspection), l'organisation des horaires scolaires et donc périscolaires, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle organisation (septembre 2013 ou 2014).

Après concertation avec l'équipe enseignante et débat, le conseil municipal choisit de mettre en œuvre la réforme en **septembre 2013** et retient **le samedi matin** pour la demi-journée supplémentaire.

Votants : 11

Choix du mercredi : 2 / Choix du samedi : 7 / Abstentions : 2

Choix de 2013 : 9 / Choix de 2014 : 0 / Abstentions : 2

Plusieurs raisons à ce choix :

Dans l'intérêt des enfants, le samedi matin semble un temps plus adapté pour revenir posément sur les acquis de la semaine. De l'avis de nombreux chronobiologistes spécialistes des rythmes de l'enfant et de psychologues spécialistes des troubles de l'apprentissage, le samedi matin serait préférable au mercredi dans l'intérêt des élèves, une coupure de deux jours complets ne favorisant pas la concentration lors du retour en classe le lundi.

Les élus ont également **le souci des parents qui travaillent**, et qui pourraient alors se retrouver en difficulté pour déposer et récupérer leurs enfants le mercredi à 8h30 et 11h30. Cela semble plus aisé le samedi (étant entendu qu'il n'y aura pas de service de cantine/garderie lors de cette demi-journée).

Enfin, le samedi scolarisé préexistait localement jusqu'en 2008 et sera ainsi **plus cohérent avec les autres services publics** ouverts le samedi matin (mairie, agence postale, bibliothèque) mais fermés le mercredi.

Le samedi matin était aussi d'expérience un temps plus propice aux **rencontres entre parents et enseignants**, permettant le cas échéant aux deux parents de voir les enseignants dans les familles séparées.

L'organisation scolaire proposée à la rentrée de septembre 2013 serait alors la suivante :

Une semaine de 24 heures d'enseignements répartis ainsi :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : **8h45 à 11h30** puis **13h30 à 16h**

(avec accueil des enseignantes 10 mn avant, à 8h35 et 13h20)

Samedi : **8h30 à 11h30** (avec accueil des enseignantes 10 mn avant, à 8h20)

Le service périscolaire (facultatif) sera **toujours proposé dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h le soir**, avec un service de restauration à midi du lundi au vendredi.

Les études surveillées, déjà réalisées avec le concours des enseignantes et rémunérées par la commune, **seront maintenues** (trois soirs par semaine) et proposées de 16h15 à 17h, puis l'accueil périscolaire (ouvert dès 16h) prendra le relais jusqu'à 18h pour les familles qui n'ont pas la possibilité de récupérer leurs enfants à 16h (fin de classe) ou 17h (fin d'étude).

Outre les études surveillées, la commune va aussi organiser le temps périscolaire de fin de journée avec le personnel communal pour proposer **davantage d'activités ludiques et de découvertes**.

La garderie pourra aussi ponctuellement être délocalisée dans la bibliothèque ou accueillir un intervenant extérieur.

Afin de ne pas pénaliser les familles, le conseil municipal fait aussi le choix d'assurer **gratuitement** le temps périscolaire de 8h20 à 8h35 et de 16h à 16h30. Ne seront donc facturées que les présences au-delà de ces horaires, comme c'est le cas aujourd'hui.

Il semble important de communiquer rapidement sur les choix retenus. Un courrier explicatif sera adressé à chaque famille sous couvert de Madame la Directrice d'école.

Le conseil municipal a la volonté de proposer le meilleur de ses possibilités pour les enfants de l'école. Les travaux en cours et le soutien régulier aux projets proposés par l'équipe enseignante et l'association l'Ecolline en témoignent.

8. Rendu compte des travaux des commissions communales et questions diverses

- Demande de réaménagement d'un appartement de l'ancienne perception en logement PMR : compte-tenu des investissements importants déjà réalisés sans révision du loyer sur ce logement et l'absence de classement de cet appartement en logement accessible handicapé, un dossier de relogement prioritaire sera proposé au locataire
- Dossier Pont du Buissonnet : un nouveau dossier « loi sur l'eau » est à l'instruction des services de l'Etat : les travaux ne peuvent démarrer sans cette autorisation.
- Rencontres de quartiers 2013 : du 6 avril au 15 juin dans toute la commune.
- Chemins de l'Arborescence : les travaux sur la « cabane Chosson » sont prévus ce printemps
- Balade des vergers fleuris : le dimanche 21 avril
- SIAPA : réunion publique à programmer cet automne (assainissement non collectif)

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 29 Avril 2013 à 18 heures 30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.